



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 30227

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les propositions exprimées par le Conseil économique et social dans son rapport intitulé : « L'emploi des jeunes des quartiers populaires ». Afin d'accompagner les jeunes vers l'emploi, il est notamment recommandé d'assurer la transition vers le marché de l'emploi dès la fin de la période scolaire, car une trop longue période d'inactivité à la sortie du système scolaire risque d'installer les jeunes dans une démarche défavorable à la dynamique de recherche d'emploi. Il serait très heureux de connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

De nombreuses actions sont conduites pour accompagner les jeunes, en particulier ceux issus des quartiers en difficulté, vers le marché de l'emploi, dès la fin de la période scolaire : 1.) L'opération « parrainage » lancée par le ministère chargé de l'emploi en lien avec le ministère de l'éducation nationale. Elle fait appel à des partenaires du monde économique pour accompagner les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, notamment lors de leur recherche de stage ou de premier emploi. L'éducation nationale a lancé entre 2000 et 2002 une expérimentation dans quelques académies qui a été étendue à partir de 2003 à l'ensemble des académies. Cette opération fait partie des mesures d'accompagnement vers l'emploi prises par le Comité interministériel à l'emploi qui a organisé le 25 avril 2008 les assises nationales du parrainage, en présence d'acteurs impliqués dans l'opération et de grands partenaires économiques. Le rôle des « parrains » ou « marraines » (bénévoles, actifs ou retraités), consiste à aider les élèves par un accompagnement personnalisé à s'insérer dans les entreprises en leur faisant découvrir l'ensemble des réalités d'une profession et bénéficier des réseaux développés par des professionnels expérimentés. Un guide pédagogique présentant la fonction de parrainage dans l'éducation nationale et les modalités de sa mise en oeuvre a été élaboré en 2004. Il a pour objectif de donner des pistes d'action aux établissements scolaires. 2.) La charte d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation signée en décembre 2006 par le ministère de l'éducation nationale avec quarante grands groupes industriels, commerciaux et de services dont le but est d'apporter une réponse adaptée aux difficultés que rencontrent les jeunes les plus défavorisés en matière d'orientation, d'éducation et d'insertion professionnelle. Les entreprises signataires s'engagent à participer à la promotion de l'égalité des chances dans l'éducation nationale par des actions concrètes telles que le tutorat, le parrainage et la découverte de l'environnement professionnel. 3.) Le plan « Espoir banlieues » qui prévoit dans le volet « éducation », des mesures présentées le 14 février 2008 par le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'État en charge de la politique de la ville, destinées à aider les jeunes qui rencontrent des difficultés en vue de leur insertion professionnelle. Parmi ces mesures figure la création, au niveau de l'académie, d'une banque de stages du CAP au BTS où seront mutualisées toutes les offres que pourront consulter les élèves. Pour la voie professionnelle, ce dispositif complète les outils existants dans les établissements : banques, sites, opérations de tutorat et de parrainage. Ces initiatives s'appuient sur les partenariats les plus larges avec les acteurs du monde professionnel. Par ailleurs, d'autres actions complémentaires sont menées au niveau académique avec des partenaires venus du monde économique ou bien des bénévoles pour aider les jeunes qui rencontrent des

difficultés dans leur insertion professionnelle et sociale. En effet, le rapport annexé à la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école établit désormais clairement la responsabilité de l'éducation nationale vis-à-vis de « tout jeune de plus de seize ans en passe de quitter le système éducatif ou l'ayant quitté depuis moins d'un an sans avoir acquis une qualification de niveau V minimum » et précise qu'à ce titre « dans chaque bassin de formation, le recteur met en place, en liaison avec les collectivités territoriales, les organisations professionnelles et les autres partenaires de la formation professionnelle et de l'insertion concernés, une plate-forme proposant, sous forme de modules, des actions de motivation, d'aide à la réorientation et d'accompagnement vers l'emploi ».

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30227

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7729

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4612